

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

OBJET : Dénomination du parc de la rue de Bagneaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2024-480 Dénomination du parc de la rue de Bagneaux.

L'opération immobilière « Park l'Espée », située sur le site historique de l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS) et portée par la SAS ATARAXIA PROMOTION et la SA d'HLM FRANCE LOIRE en 2017 compte près de 200 logements répartis en six bâtiments desservis par une nouvelle voirie reliant la rue Abbé de l'Epée à la rue de Bagneaux (cf plan joint). Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, cette dernière a été dénommée rue Jean Ferrat.

Conformément à la convention signée entre les porteurs de projet et la ville de Saint Jean de la Ruelle pour définir les modalités de mise en viabilité des terrains de l'opération préalablement au classement dans le domaine public des équipements, le parc, inscrit en espace boisé classé au Plan local d'urbanisme métropolitain, a été acquis par la ville en juin 2022 suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022. L'ambiance de sous-bois de cet espace vert de près de 5 000 m² a été volontairement conservée pour offrir aux habitants de ce nouveau quartier, mais également à l'ensemble des stéoruellans, un réel îlot de fraîcheur sur la commune.

Une aire de jeux pour enfants y est installée et une clôture basse constituée d'un muret surmonté d'une ferronnerie sobre délimite le parc de la rue de Bagneaux récemment requalifiée et participe à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'achèvement global de l'opération « Park l'Espée » et l'ouverture du parc au public, il convient de dénommer ce dernier. Ainsi est-il proposé « groupe Manouchian » en mémoire aux 23 résistants communistes des Francs-tireurs et partisans - Main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI), condamnés à mort le 17 février 1944 et fusillés quatre jours après au mont Valérien, sur fond d'une vaste campagne de propagande antisémite, tous médias confondus, organisée du 18 au 24 février 1944 sous le nom de « l'armée du crime », dont une des déclinaisons est l'Affiche rouge, placardée sur les murs de Paris et d'autres villes, où sept des dix résistants incriminés sont juifs.

Le nom initial du groupe vient des trois ouvriers communistes et internationalistes, l'Arménien Missak Manouchian, le juif polonais Marcel Rayman, de l'équipe spéciale chargée des opérations importantes et le juif hongrois Joseph Boczov, chef du détachement des dérailleurs.

Il est proposé de retenir cette dénomination, sous réserve de l'accord de leurs ayants-droits.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 novembre 2019 et 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la dénomination suivante : « **groupe Manouchian** »

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

